



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Décision portant conclusion d'un contrat de location d'un local professionnel
Espace Santé

Décision n° 2024_19

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22, 5° du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/86 du 4 décembre 2023, 5°, habilitant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le local professionnel situé à l'Espace Santé va accueillir un médecin généraliste,

Considérant le souhaite dudit médecin de conclure un bail professionnel pour une durée d'un an,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir un généraliste sur la commune, un projet de convention pour une durée d'un an à titre expérimental est conclu,

DECIDE

Article 1

Un contrat de location d'un local professionnel est conclu entre la commune représentée par son Maire et la SELARL Amandine FARON, représentant le médecin généraliste Docteur Amandine FARON pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2

La mise à disposition est gratuite pendant 3 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024. Le montant de la redevance mensuel est de 300 € (TROIS CENT EUROS) du 1^{er} août au 30 avril 2025.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gassin, le 3 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART.



Décision n° 2024_19

Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :